

Lundi, le 7 décembre 2015

2015-12-07

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, sept décembre deux mille quinze (07-12-2015) à vingt-et-une heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane Poirier, maire-suppléant et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Claude St-Cyr  
Siège N° 3 = Adrien Gagnon  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Paul Chaperon

Est absent : Monsieur Pierre Therrien, maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2016 ;
- 2° Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2016 et les conditions de perception ;

#### **ADOPTION DU BUDGET 2016**

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	202 450 \$
Sécurité publique	47 797 \$
Protection contre l'incendie	32 223 \$
Transport routier	529 498 \$
Hygiène du milieu	98 203 \$
Aménagement, urbanisme et développement	44 754 \$
Loisirs et culture	31 884 \$
Frais de financement	84 883 \$
Infrastructures	90 533 \$

**TOTAL : 1 162 225 \$**

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	593 540 \$
Compensation tenant lieu de taxes	4 900 \$
Autres services rendus	39 065 \$
Autres recettes de sources locales	19 350 \$
Subventions gouvernementales	505 370 \$

**TOTAL : 1 162 225 \$**

201512-210

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2016 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

**RÈGLEMENT N° 332**  
**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR**  
**L'EXERCICE 2015 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2016 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 7 décembre 2015 ;

201512-210

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES**

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2016 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	: 0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,097 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
garage municipal (cap)	: 0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation
garage municipal (int)	: 0,008 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion citerne	: 0,035 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (capital)	: 0,075 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (intérêts)	: 0,022 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0,0072 \$ / 100 \$ d'éval.
Compensation pour l'opération	
et l'entretien du réseau d'égout	: 125,00 \$ / unité de logement
	6,30 \$ / mètre de façade
	0,07 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 95,00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 47,50 \$
Compensation pour l'enlèvement	
des déchets, de la récupération	: 100 \$ / résidence
principale	
	50 \$ / chalet (chemin
	privé ou domaine privé)
	100 \$ / ferme
	50 \$ / commerce léger
	150 \$ / commerce
	300 \$ / commerce lourd
	400 \$ / commerce avec
	cueillette hebdomadaire
	(déchets périssables)
	600 \$ / commerce avec
	cueillette hebdomadaire
	(déchets secs)
Compensation pour récupération de	
plastique de balles rondes (sacs)	: 2,30 \$ l'unité

Taxe spéciale compostage	:	50 \$ / résidence qui refuse de composter
Crédit - projet compostage	:	25 \$ / résidence qui composte
Taxe pour les chiens	:	10 \$ / chien

## **ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

## **ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

## **ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 1<sup>er</sup> mars 2016 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2<sup>e</sup>) versement est échu le 3 mai 2016 ; le troisième (3<sup>e</sup>) versement est échu le 5 juillet 2016 et le quatrième (4<sup>e</sup>) versement est échu le 6 septembre 2016.

## **ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

## **ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

## **ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS**

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	63.00 \$
360 litres noir neuf	85.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de

240 litres vert neuf	63.00 \$
360 litres vert neuf	85.00 \$

**ARTICLE 8.**- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201512-211

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....  
Maryse Ducharme  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Stéphane Poirier, maire-suppléant

*« Je, Stéphane Poirier, maire-suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

